

Les tags : dégradation ou expression ?



Lorsqu'ils ne sont pas faits sur des supports autorisés, les graffitis constituent, pour le droit pénal français, une « destruction, une dégradation ou une détérioration volontaire d'un bien appartenant à autrui », qui est punie :

- * d'une contravention de 5e classe (1 500 euros ou plus) s'il n'en résulte qu'un dommage léger (Article R.635-1 du Code Pénal).
- * d'une amende pouvant atteindre 30 000 euros et d'une punition pouvant atteindre 2 ans d'emprisonnement dans les autres cas (Article 322-1 du Code Pénal).

L'article 322-1 du Code Pénal prévoit aussi que « le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger ».

Quels sont les aspects positifs et les aspects négatifs du «taggage» ?

Positif

Négatif

Les «tags» salissent les murs. Que faudrait-il faire selon vous pour résoudre ce problème tout en respectant la liberté d'expression et de création ?

Le droit d'asile en France

«Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a le droit d'asile sur tout le territoire de la république» Préambule de la Constitution de 1946



POOL!



Respecte-t-on le droit d'asile?

La protection des femmes par les Talibans de Kaboul (extraits des 32 articles concernant les femmes)

1- L'interdiction totale du travail des femmes hors de chez elles, y compris pour les enseignantes, les ingénieurs et la plupart des professions. Seules quelques femmes médecins et infirmières sont autorisées à travailler dans quelques hôpitaux de Kaboul.

..... 4- L'interdiction pour les femmes de se faire soigner par un médecin homme.

5- L'interdiction d'aller à l'école, à l'université ou dans quelque autre organisme éducatif. (Les talibans ont converti les écoles de filles en séminaires.)

6- L'obligation de porter un long voile (Burqa), les recouvrant de la tête au pied.

7- Les femmes qui ne portent pas ce voile ou ne sont pas accompagnées d'un mahram sont fouettées, battues et insultées.

8- Les femmes dont on voit les chevilles sont fouettées en public.

..... 10- L'interdiction de se maquiller. (On a tranché les doigts de beaucoup de femmes aux ongles vernis).

..... 12- L'interdiction de rire de manière audible. (Aucun étranger à la famille ne doit pouvoir entendre la voix d'une femme).

..... 16- L'interdiction de faire du sport ou d'entrer dans un club ou un centre sportif.

..... 17- L'interdiction de faire de la bicyclette ou de la mobylette, même accompagnées d'un mahram.



Dans quel but de telles règles sont elles décidées?